

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE**

**ROUEN METROPOLE**

**4 – 20 Passage de la Luciline**

**76 000 ROUEN**

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Table des matières

[PREAMBULE – OBJET DU MARCHE 3](#_Toc187660602)

[ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES 4](#_Toc187660603)

[1.1 Connaissances des lieux 4](#_Toc187660604)

[1.2 Modalités d’exécution 4](#_Toc187660605)

[1.3 Matériels 4](#_Toc187660606)

[1.4 Produits 5](#_Toc187660607)

[1.5 Transport et évacuation 5](#_Toc187660608)

[1.6 Consignes particulières, règles de sécurité 5](#_Toc187660609)

[1.6.1 Consignes relatives à l’exécution des prestations 6](#_Toc187660610)

[1.6.2 Consignes relatives au personnel oeuvrant 6](#_Toc187660611)

[ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS 7](#_Toc187660612)

[2.1 Généralités 7](#_Toc187660613)

[2.2 Prestations à réaliser 7](#_Toc187660614)

[2.1.1 Entretien des surfaces engazonnées 8](#_Toc187660615)

[a/ Tonte 8](#_Toc187660616)

[b/ Semis 8](#_Toc187660617)

[2.1.2 Entretien des massifs d’ornements, floraux et rosiers 8](#_Toc187660618)

[2.1.3 Entretien des arbres, élagage 9](#_Toc187660619)

[2.1.4 Entretien des arbustes et massif d’arbustes 10](#_Toc187660620)

[2.1.5 Entretien des haies 10](#_Toc187660621)

[2.1.6 Désherbage et traitement 10](#_Toc187660622)

[2.1.7 Ramassage et broyage des feuilles et des pommes de pins 11](#_Toc187660623)

[2.1.8 Plantation ou remise en état des décorations florales 11](#_Toc187660624)

[2.1.9 Entretien des plantes grimpantes 12](#_Toc187660625)

[2.1.10 Entretien des fossés, merlons et talus 12](#_Toc187660626)

[2.1.11 Débroussaillage 12](#_Toc187660627)

[2.1.12 Fauchage des prairies 12](#_Toc187660628)

[Article 3 – Particularités de certains sites 13](#_Toc187660629)

[3.1 – IFA Marcel Sauvage (Lot 1) 13](#_Toc187660630)

[3.2. – REGMA (Lot 2) 13](#_Toc187660631)

# PREAMBULE – OBJET DU MARCHE

Les prestations sont alloties de manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **N°** | **Intitulé** |
| 1 | Entretien des espaces verts sur le secteur de Rouen |
| 2 | Entretien des espaces verts sur le secteur de Dieppe |
| 3 | Tonte de pelouses, désherbage et taille de haies sur le site de l’IFA Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan (**Lot réservé aux ESAT**) |

Le présent CCTP concerne les prestations d’entretien des espaces verts des sites suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sites | Adresses | Lots |
| CCI ROUEN METROPOLE (Siège) | 4 – 20 Passage de la Luciline - 76000 ROUEN | 1 |
| Need For School | 10 rue du Général Sarrail – 76000 ROUEN | 1 |
| PHEM (bâtiments 1 & 2)  TALENTIS Madrillet (bâtiment 3) | Technopôle du Madrillet – Rue Ettore Bugatti  76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY | 1 |
| Rouen Multi Marchandises (RMM) | Rue Michel Poulmarch  76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY | 1 |
| Village d’entreprises de l’aéroport | Rue Maryse Bastié - 76520 BOOS | 1 |
| Zone d’Activités des Genêts | Rue du Bois d’Ennebourg - 76520 BOOS | 1 |
| Parc des Compétences | Rue du Bois Rond - 76410 CLEON | 1 |
| IFA Marcel Sauvage | 11 rue du Tronquet  76451 MONT SAINT AIGNAN | 1 et 3 |
| CEPPIC Isneauville | 194 rue de la ronce - 76230 ISNEAUVILLE | 1 |
| TALENTIS Petit-Quevilly | 6 rue Elisa Lemonnier – 76140 Petit-Quevilly | 1 |
| TALENTIS Pavilly | [Boulevard Roger Fosse, 76570 Pavilly](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwie7M2Ev8qJAxW3e6QEHersIpoQ4kB6BAg4EAM&url=%2Fmaps%2Fplace%2F%2Fdata%3D!4m2!3m1!1s0x47e0ef004230461f%3A0x8279fe6f72601a48%3Fsa%3DX%26ved%3D1t%3A8290%26ictx%3D111&usg=AOvVaw3EXfSEOwJShDmosg8e8UKL&opi=89978449) | 1 |
| TALENTIS Rouxmesnil | Zone Marron – Rue Louis Delaporte  76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES | 2 |
| Site Industriel ex-REGMA | Rue Verdier Monetti – 76880 ARQUES LA BATAILLE | 2 |
| Centre d’affaires de Dieppe | 1 quai de l’avenir – 76200 DIEPPE | 2 |
| Parcelle Neuville-les-Dieppe | Avenue Alexandre Dumas – 76200 DIEPPE | 2 |
| Clôture CTB BERANGER | ZI Louis Delaporte – 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES | 2 |
| Clôture SMEDAR | ZI Louis Delaporte – 76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES | 2 |
| Aérodrome de Dieppe St Aubin | RD 915 – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE | 2 |

Dans le présent CCTP, La Chambre de Commerce et d’Industrie Rouen Métropole, est désignée par : « la CCI Rouen Métropole », l’entreprise ayant obtenu le marché est désignée pour le site comme étant « le titulaire ».

# ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

## 1.1 Connaissances des lieux

De par son engagement et suite à la visite obligatoire des organismes et de leurs sites rattachés pour lesquels il s’est porté candidat, le titulaire est réputé avoir connaissance des lieux, de l’état des ouvrages et des installations existantes, des possibilités d’accès, des règlements propres et particuliers à chaque site, des disponibilités en eau, de l’emplacement des réseaux aériens et souterrains… D’une manière générale, toute particularité pouvant en quelque manière que ce soit influer sur l’exécution ou sur la qualité des prestations à exécuter sera portée à la connaissance du titulaire.

## 1.2 Modalités d’exécution

En règle générale, les prestations d’entretien seront réalisées selon les règles et techniques horticoles, par du personnel qualifié, de façon à maintenir en parfait état la végétation en lui apportant tous les soins nécessaires et à maintenir les sites en parfait état de propreté. La définition des moyens est à la charge du titulaire. Il devra fournir tous les équipements de sécurité (individuels et collectifs) à l’ensemble de son personnel et veiller à leur bonne utilisation.

## 1.3 Matériels

Le titulaire fournira toutes les machines, outillages, appareillages, carburants, lubrifiants, fournitures et accessoires nécessaires à l’exécution des prestations. La fourniture ou la location d’équipements spéciaux (balayeuse, élévateur, nacelle, broyeur à branches, désherbeuse mécanique …) est à la charge du titulaire. Les matériels devront être en parfait état et répondre aux normes et consignes édictées par les fabricants et à la législation en vigueur. Le prêt de matériels ou d’outillage des établissements du pouvoir adjudicateur est interdit.

Les établissements du pouvoir adjudicateur se réservent le droit d’interdire des matériels dont l’utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou des nuisances. Les frais de réparation des dégradations causées au cours de l’exécution des prestations, par les personnels du titulaire, aux locaux ou à tout autre équipement, ainsi qu’aux voies de circulation seront imputés au titulaire.

## 1.4 Produits

Les différents produits (graines, …) nécessaires à l’exécution des travaux, seront à la charge du titulaire. Ils ne pourront être appliqués sans l’accord préalable des établissements concernés.

Aucun produit désherbant ne sera appliqué sur l’ensemble des sites. L’application d’insecticides à des fins curatives pourra être tolérée si la présence d’insectes répond à des exigences sanitaires. L’application devra obligatoirement être soumise à l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. Le titulaire sera tenu responsable financièrement du remplacement des végétaux qui périraient. Les matériels et les produits utilisés afférents au présent marché sont conformes aux normes homologuées (sécurité, protection de l’environnement …) applicables en France et/ou eu Europe, suivant les spécifications de l’article 6 du Code des Marchés Publics.

## 1.5 Transport et évacuation

L’enlèvement et l’élimination des produits de tontes du gazon, des prairies, de taille des branches, ainsi que tous les autres produits des différentes prestations demandées sur les sites se feront immédiatement après l’exécution des travaux. Le transport de ces produits est à la charge du titulaire. Le titulaire s’engage à éliminer les déchets par un type de traitement conforme aux prescriptions de la loi n° 75-633 du 15 janvier 1975 modifiée et de ses textes d’application relative à l’élimination des déchets et à la récupération des matériaux. L’enlèvement dans les allées est réalisé à l’aide d’un matériel léger agréé par la CCI Rouen Métropole.

Le transport est à la charge du prestataire à l'intérieur du site, au moyen d'un véhicule de la société, clairement identifié. En outre, il doit se conformer aux règles de circulation en vigueur sur les sites.

**L’attention du titulaire est attirée sur le fait que l’incinération des déchets sur les différents sites où il intervient est interdite.**

**Les déchets de Renouée du Japon ne seront pas compostés comme le reste des déchets verts. Ils seront mis en sac et déposés aux ordures ménagères ou dans les bennes à incinérables des déchetteries afin de ne pas propager cette espèce invasive.**

## 1.6 Consignes particulières, règles de sécurité

#### 1.6.1 Consignes relatives à l’exécution des prestations

Le titulaire évacuera sans délai les matériaux et combustibles dangereux, y compris les emballages de toute nature, des lieux d’exécution des prestations. Après accord de la CCI Rouen Métropole, le titulaire placera des barrages ou déviations de circulation routière matérialisés par des écriteaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer une signalisation adaptée et préviendra la CCI Rouen Métropole de l’existence de zones momentanément interdites. Le titulaire devra, avant chaque intervention établir ou soumettre à la CCI Rouen Métropole un plan d’intervention précisant les mesures suivantes :

* signalisation des chantiers,
* protection des riverains et des passants,
* protection de son personnel,
* protection de son matériel,
* maintien de la propreté et des conditions de circulation sur les voies publiques.

En cas de carence du titulaire ou en cas de danger, la CCI Rouen Métropole se réservera le droit de prendre rapidement toutes les mesures utiles, aux frais du titulaire, sans mise en demeure préalable.

#### 1.6.2 Consignes relatives au personnel oeuvrant

Le titulaire devra communiquer la liste du personnel affecté à chacun des sites, sur laquelle devra figurer le nom du responsable d’équipe désigné pour chaque site. En cas d’intervention le samedi, une clé et un badge seront remis au titulaire qui la confiera à son responsable de site. Le titulaire devra supporter tous les frais nécessaires à la mise en sécurité des locaux en cas de problème résultant du comportement de son personnel.

Les équipes d’intervention devront porter l’ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires au travail réalisé (chaussures de sécurité, gants, lunettes…)

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire s’engage à respecter scrupuleusement le plan d’hygiène et de sécurité du travail, mis en place sur les sites où s’exécute la prestation et qu’il a approuvé par écrit avant tout début d’exécution des travaux.

En cas de manquement à ces engagements, la CCI Rouen Métropole pourra procéder à la résiliation du marché conformément à l’art. 14.1 du CCAP.

En cas d’accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer la CCI Rouen Métropole.

# ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

## 2.1 Généralités

L’entretien et l’amélioration des espaces verts englobent deux types de prestations :

* les prestations habituelles correspondant aux prestations réalisées conformément aux plannings d’intervention mensuels validés par les sites concernés lors de la notification des marchés.

Le titulaire devra se conformer au planning des travaux (cf. annexe : organisation et périodicité des tâches selon estimatif).

* les prestations occasionnelles correspondant aux prestations qui n’ont pas été initialement incluses pour des raisons exceptionnelles (visites d’autorités, journées portes ouvertes, meeting,…) ou tenant à leur exécution plus ponctuelle en cas de besoin (débroussaillage d’un terrain appartenant à la CCIT préalablement à sa vente…)

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil concernant les opérations à effectuer pour atteindre le résultat souhaité par les établissements membres du groupement, qui se traduit notamment par le rappel, lors du compte rendu de chaque prestation, des prochaines prestations à effectuer.

Les prestations devront être fidèles aux plans de gestion différenciée présentés en annexe.

En effet, la CCI Rouen Métropole s’est engagée dans une démarche de gestion différenciée sans produits phytosanitaires (Zéro phyto) de ses espaces extérieurs. Par conséquent, aucune application d’herbicide total ou sélectif ne sera tolérée sur les sites.

## 2.2 Prestations à réaliser

D’une manière générale, les travaux à exécuter doivent conduire à maintenir les espaces verts dans un état conforme aux plans de gestion définis par le Maître d’Ouvrage. Une attention toute particulière sera prêtée sur les massifs, les allées, les bordures, les aires gravillonnées, les arbres d’ornement, les pelouses et tout endroit accessible au public.

**Une photo avant / après intervention sur la taille des haies et des massifs est obligatoire**.

**L’ensemble des équipes intervenantes devra posséder un exemplaire des plans de gestion différenciée afin de pouvoir les consulter et les respecter**

Le présent article liste et définit l’ensemble des prestations attendues sur les 3 lots (Entretien secteur Rouen / Entretien secteur Dieppe / lot réservé IFA Marcel Sauvage – tonte, désherbage, taille de massifs et haies).

Il convient de se référer au document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF), pour disposer des informations relatives à l’entretien à réaliser sur chaque site.

#### 2.1.1 Entretien des surfaces engazonnées

#### a/ Tonte

*Périodicité estimée : selon plans de gestion*

La tonte s’effectue de façon à obtenir le maintien d’un tapis uniforme d’environ 3 à 4 cm d’épaisseur. Le long des clôtures et aux emplacements difficiles d’accès pour les matériels mécaniques, les herbes seront coupées avec le même soin en employant tous les moyens appropriés. Le titulaire devra systématiquement ramasser les produits de la tonte. Toutes les surfaces engazonnées détériorées par la tonte devront faire l’objet d’un regarnissage en utilisant un mélange de graines identique à celui dont est issu le tapis existant et, si nécessaire, d’un apport de terre végétale. L’ensemble des surfaces sera laissé en état de propreté (déchets, papiers, etc.).

Font également parties intégrantes des prestations, aussi souvent que cela est nécessaire, les opérations ci-après :

* le roulage,
* le défeutrage,
* l’aération,
* l’élimination des taupes, des taupinières, terriers …
* le désengagement des bordures de trottoirs.

**L’attention du titulaire est attirée sur le fait que la tonte pourra intervenir éventuellement sur des surfaces ayant une certaine déclivité (butte de protection d’ouvrage, merlons, fossés …).**

#### b/ Semis

*Périodicité : automne et printemps.*

Aux deux époques de semis, le titulaire exécutera, partout où cela sera nécessaire, des semis de regarnissage en utilisant un mélange de graines identiques à celui dont est issue la pelouse en place.

#### 2.1.2 Entretien des massifs d’ornements, floraux et rosiers

*Périodicité : aux époques voulues selon les espèces.*

Afin de limiter la pousse des espèces indésirables, les massifs en terre seront paillés à l’aide de copeaux de bois de feuillus sur 10 cm d’épaisseur. L’arrosage sera effectué autant que de besoin en période normale. En période sèche, les arrosages se feront, dans la mesure où aucun arrêt préfectoral n’est mis en vigueur, par tuyau démuni de jet, coulant librement. Les drageons et rejets seront soigneusement éliminés, les fleurs fanées seront supprimées au fur et à mesure. Les traitements antiparasitaires seront effectués. Les hampes florales seront éventuellement tuteurées puis supprimées après floraison. La régénération des touffes par division sera faite aussi souvent que nécessaire.

Le paillage devra être rechargé tous les ans afin de maintenir l’épaisseur visée de 10 cm. Les massifs seront entretenus régulièrement par désherbage manuel (arrachage manuel ou binette) afin d’éliminer les espèces indésirables. Le rechargement du paillage pourra se faire à partir des produits de coupe des arbustes, arbres du site, préalablement broyés.

La décoration florale dans les vasques et dans les bacs doit recevoir les mêmes soins. La taille automnale sera destinée à la suppression des bois morts et au raccourcissement des rameaux. Si des périodes de fortes gelées sont à craindre, il sera nécessaire d’assurer la protection des rosiers en buttant leurs bases avec de la terre bien perméable, et en employant de la fibre de bois ou de la paille.

#### 2.1.3 Entretien des arbres, élagage

*Périodicité : hiver.*

Autour des arbres, le sol sera paillé et entretenu de la même façon que les massifs. Les pieds d’arbres situés au milieu des pelouses seront laissés en végétation spontanée et tondus en même temps que les pelouses. La taille des arbres se limitera aux tailles de « fortification », de mise en forme et de soins (branches malades ou endommagées). L’élagage sera destiné à limiter un développement trop volumineux des arbres. Les tuteurs, colliers et haubans sur les nouvelles plantations seront maintenus et renouvelés s’il y a lieu tant que l’enracinement du tronc ne permettra pas de les supprimer. Le titulaire veillera à ce qu’ils ne causent ni plaies, ni strangulations. Lors de l’enlèvement, le bois sera soigneusement retiré du sol, et le trou sera comblé avec de la terre végétale fine. La prestation d’élagage de certains arbres peut nécessiter l’utilisation d’une nacelle.

**L’attention du titulaire est attirée sur le fait que le désherbage chimique aux pieds des arbres est interdit.**

*Particularités :*

- L’abattage des arbres dangereux ou creux s’effectue en accord avec le représentant du site concerné.

- Les branches coupées seront broyées et utilisées pour le rechargement des paillages du site.

#### 2.1.4 Entretien des arbustes et massif d’arbustes

*Périodicité : aux époques voulues selon les espèces.*

L’entretien des arbustes isolés ou des massifs d’arbustes (ainsi que des conifères et des plantes tapissantes) sera identique à celui des arbres (art 3.3 du présent CCTP) quant à l’entretien du pied et l’arrosage. Les arbustes à fleurs seront taillés aux époques requises par chaque espèce. Les arbustes à feuillage décoratif seront taillés afin d’en régulariser la forme ou afin de les conduire en haies ou en rideaux émondés. Les plantes tapissantes seront taillées trois fois par an et les conifères taillés de façon à garder leur forme d’origine.

**L’attention du titulaire est attirée sur le fait que le désherbage chimique aux pieds des arbustes est interdit.**

#### 2.1.5 Entretien des haies

*Périodicité : aux époques voulues selon les espèces.*

L’entretien des haies sera identique à celui des arbustes, des massifs d’arbustes et des massifs d’ornement (art 3.2 et 3.4. du présent CCTP). La taille sera faite avec un soin tout particulier pour garder la forme d’origine. Cet entretien sera réalisé aux périodes propices.

#### 2.1.6 Désherbage et traitement

*Périodicité : selon les besoins des sites.*

Outre le désherbage des massifs et pieds d’arbres et d’arbustes paillés, le titulaire procèdera à la destruction manuelle (Arrachage manuel ou binette) ou mécanique (désherbage mécanique à brosse rotative pour surfaces imperméables, désherbage mécanique à l’aide d’un combiné multifonction pour surfaces stabilisées et gravillonnées, coupe à ras au réciprocateur pour les pieds de murs et pieds de clôture) de toute végétation (y compris les mousses) sur :

* les voiries, parkings, trottoirs et cours,
* les aires gravillonnées ou sablées,
* les voies de circulation,
* les terrasses,
* les clôtures périphériques,
* les interstices dans les murs,
* aux abords des bâtiments
* ainsi qu’au traitement de tous les parasites sur la végétation.

Les zones seront définies précisément à l’occasion des commandes. Cette intervention pourra se dérouler dans des endroits difficiles d’accès ou en pente. Le titulaire procédera également au traitement de tous les parasites sur la végétation.

#### 2.1.7 Ramassage et broyage des feuilles et des pommes de pins

*Périodicité : en automne.*

Sur l’ensemble des voiries et cheminements (espaces non enherbés), le titulaire procédera au ramassage ou au ratissage des feuilles mortes et/ou des pommes de pins avec broyage ou enlèvement immédiat de celles-ci. Les feuilles et pommes de pins présentes sur les espaces enherbés ne seront pas ramassées. Font également parties intégrantes des prestations sur l’ensemble des sites, les nettoyages périodiques des voiries, aires de stationnement, trottoirs, cours, aires gravillonnées ou sablées, terrasses, caniveaux, regard d’avaloirs, tampons de visites des égouts et bouches d’arrosage et d’incendie. L’ensemble des surfaces sera maintenu en état constant de propreté, feuilles, papiers, détritus quelconque, gravats et parties terreuses ou boueuses.

#### 2.1.8 Plantation ou remise en état des décorations florales

*Périodicité : aux époques voulues selon les espèces.*

Les décorations florales seront réalisées en massifs existants et jardinières extérieures, suivant un programme de plantation à floraison biannuelle, en accord avec le responsable technique du site concerné ou son représentant.

*Exemple :*

*- géranium, bégonias, dahlias, œillets, impatiences, pâquerettes, etc.… pour le printemps,*

*- bulbes, pensées, myosotis, giroflées, etc.… pour l’hiver.*

Le titulaire devra assurer la fourniture des plants, leur plantation après labour, les pailles, les pincements, les arrosages, les binages, etc. … ainsi que l’enlèvement des plantes en fin de végétation. La plantation et la remise en état des massifs sont exécutées à partir de jeunes plants en arrachis, en mottes, en godets ou en pots de différentes dimensions. La densité de plantation est fonction du développement adulte des plants et non pas de la taille du plant. Les végétaux plantés bénéficieront d’une garantie de reprise d’1 an.

#### 2.1.9 Entretien des plantes grimpantes

*Périodicité : aux époques voulues selon les espèces.*

Les plantes grimpantes seront maintenues en bon état. Il sera procédé une fois par an, à un nettoyage général et à une taille, effectuée de manière à ne laisser couverts que les éléments d’architecture qui seront précisés, le cas échéant, par le responsable de site. En aucun cas, les plantes grimpantes ne devront empiéter ni sur les ouvertures de fenêtres, les bouches d’aération, les chéneaux et gouttières, ni sur les chaussées et trottoirs. Les plantes grimpantes sauvages poussant sur les murs seront systématiquement éliminées.

#### 2.1.10 Entretien des fossés, merlons et talus

*Périodicité : selon les besoins des sites.*

Le titulaire procédera :

* au fauchage des herbes ou toute autre végétation des fossés et de ses abords immédiats,
* à l’enlèvement des branches, herbes ainsi qu’à leur évacuation,
* au contrôle du bon écoulement des eaux et effectuera un curage si nécessaire.

#### 2.1.11 Débroussaillage

*Périodicité : selon les besoins des sites.*

Le débroussaillage consiste à couper et éliminer toutes les broussailles et rejets (diamètre inférieur à10 cm) pour sécuriser les sites contre le risque incendie.

***Cas particulier :*** Concernant l’espèce invasive de la Renouée du Japon (Site : PHEM à Saint Etienne du Rouvray et REGMA à Arques-la-Bataille), celle-ci sera coupée nette à la base une fois par mois à l’aide d’un disque. Les produits de fauche seront mis en sac et déposés avec les ordures ménagères afin de ne pas contaminer le compost.

#### 2.1.12 Fauchage des prairies

Les zones fauchées à une périodicité de 1 à 4 fois par an le seront en fonction des périodes indiquées sur les plans de gestion. Le ramassage et l’évacuation des produits de fauche seront systématiques. Les zones prairiales ne feront l’objet d’aucun ensemencement. La prairie se formera à partir des espèces végétales se développant spontanément.

# Article 3 – Particularités de certains sites

## 3.1 – IFA Marcel Sauvage (Lot 1)

Des travaux de construction d’un nouveau bâtiment sont prévus sur le site IFA Marcel Sauvage de février 2025 à décembre 2026. A la fin de cette construction, l’entretien des espaces verts sera assuré pendant 1 an par l’entreprise retenue au titre de l’année de parfait achèvement (plan joint).

De ce fait, cette zone ne sera pas à entretenir de février 2025 à décembre 2027 et aura donc une incidence sur les proches zones d’espaces verts à entretenir auprès de la construction. Les informations ou quantité fournies pourront être modifié selon l’avancée des travaux.

Les modalités d’intégration des nouveaux espaces verts créés sont définies par l’art. 9.1 – Clause de réexamen de l’AE/CCAP– lot 1.

## 3.2. – REGMA (Lot 2)

Le site REGMA fait l’objet d’une tranche optionnelle.

Il était, au jour de publication du marché, en pourparlers pour rétrocession à une association syndicale libre (ASL).

Dans le cas où la rétrocession ne serait pas intervenue à date de notification du marché, la tranche optionnelle pourrait être affermie.

Les prestations seraient en revanche supprimées dès transfert du site par action de l’art. 9.1 – Clause de réexamen de l’AE/CCAP– lot 2.

Entreprise : Semaine N° : ...........

Jour : ......./......./.......

Heure d'arrivée : ...................

Heure de départ : ..................

Responsable de chantier :

**Fiche d'exécution des travaux**

**(A faire signer impérativement – Ou équivalent à transmettre)**

Entretien des espaces verts du site : ……………………………..............................................................

Intervention du ......... / ........../ ...........

*Nature des prestations effectuées (cocher la case) Oui Non*

* Entretien permanent des pelouses 🞎 🞎
* Entretien permanent des massifs à fleurs ou arbustes à fleurs 🞎 🞎
* Entretien permanent des haies 🞎 🞎
* Entretien permanent des voies piétonnes, parking 🞎 🞎
* Ramassage des feuilles et des rameaux d'arbres 🞎 🞎

Observations éventuelles ou incidents rencontrés :

Entreprise : Responsable de chantier :

Date :

**Fiche de proposition d'amélioration**

**d'entretien des espaces verts**

Site .........................................................................................................................

*Nature des prestations effectuées Proposition*

Entretien permanent des pelouses

..................................................................................................................................

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Entretien permanent des massifs à fleurs ou arbustes à fleurs

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Entretien permanent des haies

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Entretien permanent des voies piétonnes, parking et placettes diverses

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

Ramassage des feuilles et des rameaux d'arbres

Commentaires :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………